

**IMPLANTATION D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION
INCITATIVE (MRI) – PHASE 3 :**

**PREUVE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À D'AUTRES
CARACTÉRISTIQUES DU MRI DU DISTRIBUTEUR**

TABLEAU 2 :
INDICE IMPLICITE DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES, QUÉBEC

Tableaux 2 et 3, ISQ, comptes économiques				
Indice implicite des investissements des entreprises , Québec				
Indice mensuel, (2007=100)				
Année civile	2013	2014	2015	2016
1er trimestre	110,1	113,2	115,8	118,8
2e trimestre	110,2	114,0	116,3	118,3
3e trimestre	111,1	114,4	117,7	118,9
4e trimestre	111,8	115,1	118,8	120,0
moyenne annuelle arrondie	110,8	114,2	117,1	119,0
Croissance annuelle arrondie (par rapport à l'année précédente)		3,1%	2,5%	1,6%
Variation géométrique moyenne des trois années : calcul : $((119,0/110,8)^{1/3})-1$				2,4%

TABLEAU 3 (RÉVISÉ) :
INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC) DES SERVICES, QUÉBEC

Tableau 326-0020, CANSIM				
Indice des prix à la consommation (IPC) des services , Québec				
Indice mensuel, (2002=100)				
Année civile	2013	2014	2015	2016
janv.	125,6	127,7	130,8	131,8
févr.	126,2	128,4	131,7	132,6
mars	126,2	128,4	131,5	132,8
avril	126,4	128,6	131,4	132,8
mai	126,8	129,3	132,2	133,3
juin	127,0	129,7	132,1	133,5
juillet	127,4	130,0	132,5	133,9
août	127,6	130,7	132,7	133,6
sept.	127,4	130,5	133,0	133,9
oct.	127,7	130,9	132,8	133,7
nov.	127,9	130,4	132,0	133,3
déc.	127,5	130,4	131,9	133,0
moyenne annuelle arrondie	127,0	129,6	132,1	133,2
Croissance annuelle arrondie (par rapport à l'année précédente)		2,0%	1,9%	0,8%
Variation géométrique moyenne des trois années : calcul : $((133,2/127,0)^{1/3})-1$				1,6%

2.4.3. Pondération des indices

1 Dans sa décision²¹, la Régie mentionne qu'en ce qui a trait à la pondération, elle « retient la
2 proposition du Distributeur à l'effet que le facteur de pondération entre l'inflation et le taux de
3 croissance des salaires soit déterminé selon une méthode similaire à celle utilisée
4 actuellement dans les demandes tarifaires aux fins du calcul de l'enveloppe des charges
5 d'exploitation, soit en fonction de la quote-part de la masse salariale, excluant la portion
6 capitalisable, sur les charges totales couvertes par la formule paramétrique. »

7 Afin de prendre en considération les propositions relatives aux différents indices retenus, le
8 Distributeur propose que le taux d'indexation combiné soit appliqué au prorata de chacune
9 des trois catégories de dépenses incluses dans la Formule d'indexation, soit la rémunération
10 excluant la portion capitalisable, les coûts liés aux actifs et les coûts des autres biens et
11 services.

12 De plus, puisque les rubriques pour ces trois catégories de dépenses ne seront plus
13 présentées de façon spécifique dans les revenus requis des années 2, 3 et 4 du MRI, le
14 Distributeur propose de fixer pour la durée du MRI les poids relatifs des trois catégories de
15 dépenses. Ces poids relatifs seront établis formellement en fonction des coûts reconnus pour
16 l'an 1 du MRI, excluant les éléments traités en Facteur Y et en Facteur Z une fois ceux-ci
17 déterminés.

18 À titre illustratif, le tableau 4 présente pour l'année témoin 2018 le calcul des poids relatifs de
19 la rémunération, des coûts liés aux actifs et les coûts des autres biens et services, soit
20 16,6 %, 56,8 % et 26,6 % respectivement. Ainsi, sur la base de la proposition du
21 Distributeur²², le Facteur I pour 2018 serait de 2,20 %.

²¹ Décision D-2017-043, paragraphe 137.

²² HQD-5, document 1, tableau 5.